



ARRETE PROVISOIRE

N°ARR_DGS_2020-04-21_01

DE REOUVERTURE DE LA DECHETTERIE DE VILLERS-ECALLES EN DATE

DU 27 AVRIL 2020

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-27 et L 212228 ;

Vu la loi n°75-663 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux informations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le règlement sanitaire départementale de la Seine-Maritime,

Considérant que la déchetterie de Villers-Ecalles avait été fermée au public le mardi 17 mars 2020 à 12h consécutivement aux mesures sanitaires annoncées par le gouvernement le 16 mars et qu'il convient dorénavant de réglementer les consignes de réouverture pour permettre l'accès du public,

Considérant que le lundi 20 avril 2020, le Préfet de Seine-Martime a rappelé dans un communiqué que les sites peuvent être ouverts sous conditions et dans le respect du principe de confinement et des gestes barrières,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Président autorise la réouverture de la déchetterie de Villers-Ecalles au public à compter du **lundi 27 avril 2020** selon les jours et horaires normaux. Pour la première semaine, un filtrage par plaque d'immatriculation sera réalisé pour éviter que des flux trop importants arrivent en déchèterie :

- Le 27 et 29 avril : les plaques impaires
- Le 28 avril et le 4 mai : les plaques paires
- Le 2 mai : les plaques paires et impaires

Un affichage des consignes sera apposé à l'entrée du site pour information ou rappel auprès des usagers.

Si les flux restaient importants, ce système serait reconduit pour une deuxième semaine.

-Trois véhicules maximum seront admis sur la plateforme pour déchargement dans les bennes y compris sur la zone de stockage des déchets verts.

ARTICLE 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, information en est faite :

- **A la gendarmerie**
- **A la police municipale de Barentin .**

Fait à Barentin, le 21 avril 2020

Le Président

Michel BENTOT

